

**Cahier des charges
CENTRE DE RESSOURCES ILLETTRISME ET ILLECTRONISME DE L' AISNE (CRII)**

L'un des axes forts du plan départemental de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme est la création d'un centre de ressources illettrisme et illectronisme. Il s'agit de disposer d'une structure pour adultes pouvant **accueillir des formations, animer un réseau et informer le public et les décideurs locaux** sur la problématique de l'illettrisme et de l'illectronisme dans l'Aisne et sur les bonnes pratiques.

I. CONTEXTE

L'illettrisme qualifie la situation de personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples. L'illectronisme désigne l'incapacité à créer ou utiliser des ressources numériques.

La prévention de l'illettrisme doit intervenir le plus tôt possible pour favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue et contribuer à la prévention du décrochage tout au long des parcours des enfants et des jeunes. Elle doit s'entendre aussi dans le cadre global de la formation tout au long de la vie. La maîtrise de la langue et des outils numériques joue en effet un rôle déterminant dans la réussite scolaire, l'insertion socio-professionnelle et l'accès à la citoyenneté.

Dans l'Aisne, département métropolitain où la part des personnes en difficulté de lecture est la plus élevée, l'illettrisme, l'illectronisme, le chômage et la pauvreté peuvent se cumuler pour alimenter l'isolement et le déclassement d'une partie de la population de l'Aisne. Ce décrochage social conduit à une telle spirale de difficultés que les personnes ne parviennent plus à retrouver de l'ambition pour elles-mêmes ou pour leurs enfants. L'État, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les organismes de formation, connaissent les causes de cette situation et travaillent pour trouver des solutions. Il nous appartient d'inverser le cours des choses dans tous ces domaines.

Afin d'en optimiser l'impact, les actions mises en œuvre et les efforts de chacun doivent être coordonnés pour leur donner une direction, une force et une cohérence, en nous appuyant sur trois principes :

- Traiter toutes les situations. Cela suppose de détecter, convaincre et prendre en compte chaque personne en situation d'illettrisme et d'illectronisme, grâce à une chaîne d'action réactive, avec des solutions qui répondent aux projets personnels et professionnels de chacun ;
- Agir localement. Les solutions se construisent sur les territoires de vie des personnes. La centralisation est utile pour piloter et améliorer l'expertise mais les parcours ne pourront être traités qu'au plus près des personnes concernées ;
- Réunir les univers et les pratiques. La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme souffre des cloisonnements entre l'éducation, la formation continue, la culture, l'action

sociale. Le projet de Cité internationale de la langue française et le plan « Territoires numériques éducatifs » doivent nous montrer le chemin d'une action ambitieuse et partagée.

II. LE CENTRE DE RESSOURCES ILLETTRISME ET ILLECTRONISME (CRII) DE L' AISNE

Le CRII est une plateforme de coordination et d'animation à vocation départementale en lien avec la préfecture et tout autre acteur institutionnel intéressé. Il est un élément-clé de mise en œuvre du plan de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme :

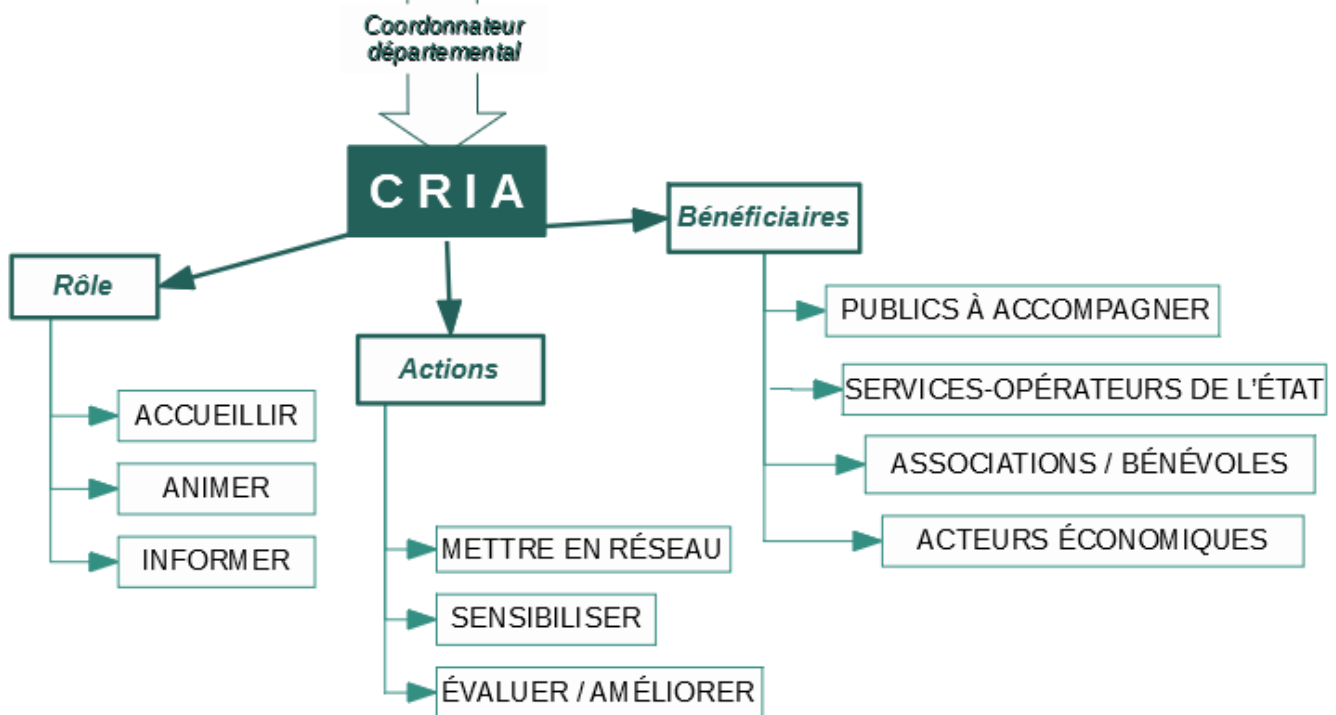
- il accompagne **l'organisation des formations** en présentiel ou numériques (appui pédagogique et technique) à tout acteur investi dans ce domaine et concourt à la professionnalisation des acteurs en relation avec les personnes en situation d'illettrisme et d'illectronisme ;
- il **identifie et met en réseau les acteurs**, et promeut les actions des organismes et des dispositifs déjà déployés en diffusant les bonnes pratiques et en constituant des bases de données ainsi que des outils de communication ;
- il **informe et sensibilise les citoyens et l'ensemble des acteurs locaux** des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme : il a un rôle important de communication auprès du grand public, et d'évaluation de l'existant, tout en étant force de proposition.

Les missions confiées au CRII s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale de prévention et de lutte contre l'illettrisme, coordonnée par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). À cette fin, le centre établira des partenariats avec les autres dispositifs régionaux et locaux d'information et de ressources, les institutions productrices et utilisatrices des services d'information, notamment dans le domaine de la formation professionnelle.

Il peut se voir confier des missions et des activités spécifiques liées au contexte départemental ou régional (chantiers, actions, projets) sur des financements particuliers. Ses missions et activités s'inscrivent dans le prolongement des missions d'intérêt général et en adéquation avec le plan départemental de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, dont la mise en œuvre est coordonnée par la préfecture de l'Aisne.



*Mise en œuvre du plan départemental
de lutte contre l'illettrisme par le
centre ressources illettrisme de l'Aisne (CRIA)*



III. LES MISSIONS DU CRIA

1. Appuyer les formations à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

Au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, qu'ils soient bénévoles, associatifs, formateurs, sociaux, d'orientation ou institutionnels, dans ses locaux et/ou accessibles à distance, développe une activité de veille pédagogique et documentaire permanente, produit des dossiers thématiques, des actualités, des études, ou des cartographies, en prenant appui, chaque fois que possible, sur les productions de l'ANLCI.

- lister l'offre de formation et de services proposés sur la thématique ;
- accompagner l'organisation des formations (appui pédagogique et technique), notamment par l'accueil des formations ;
- proposer un programme annuel de professionnalisation des acteurs, qui sera arrêté conjointement par les acteurs du plan ;
- créer, actualiser et offrir un fonds pédagogique, avec des outils spécifiquement adaptés pour concourir à cette professionnalisation ;
- prendre en compte la dimension numérique et les nouvelles technologies de communication.

2. Constituer un réseau et l'animer

Développer le conseil au montage de projet, d'actions ou de dispositifs au profit de tous les acteurs pédagogiques, salariés et bénévoles, médiateurs, prescripteurs, décideurs et financeurs de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, dispositifs de soutien à la parentalité (notamment les unités territoriales d'action sociale) inscrits dans les démarches partenariales au niveau local.

Ces actions se feront en lien étroit avec le coordonnateur départemental du plan.

- constituer un réseau des acteurs, et l'entretenir par des contacts réguliers ;
- participer et/ou animer toutes réunions inscrits dans le cadre du plan départemental, ainsi que dans des initiatives plus localisées ;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques ;
- appuyer le montage de projets et les acteurs de lutte contre l'illettrisme dans leurs missions respectives en partenariat avec les financeurs.

3. Informier et sensibiliser les citoyens et les acteurs locaux

Dès l'automne 2021, offrir une information sur l'offre de services et les ressources disponibles sur le département de l'Aisne, tant pour les acteurs professionnels en quête d'informations, d'outils, de dispositifs ou de méthodes de sensibilisation/de formation, que pour le grand public (salariés, demandeurs d'emploi, jeune en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme) à la recherche de solutions.

a) *Accueillir*

- des locaux accessibles à l'ensemble des acteurs (localisation géographique, locaux appropriés à l'accueil du public, y compris PMR, avec espace de confidentialité, horaires d'ouverture adaptés aux besoins des utilisateurs, signalisation efficace...);
- un site internet dédié, disposant d'un onglet « CONTACT », référencé et affiché chez l'ensemble des partenaires ;
- un accueil téléphonique.

b) *Informier*

- diffuser toutes les informations relatives aux actions contre l'illettrisme et l'illectronisme coordonnées par l'ANLCI, avec une attention prioritaire portée aux publics cibles, et aux structures les accompagnant ;
- créer et diffuser des supports d'information spécifiques à l'Aisne, lorsque cela est nécessaire ;
- organiser et piloter la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, pour développer les démarches de détection/repérage et d'orientation, par les services de proximité, des personnes en situation d'illettrisme, en s'appuyant sur les outils nationaux de l'ANLCI.

c) *Évaluer la politique de l'illettrisme dans le département ; en lien avec l'ensemble des acteurs et notamment le coordonnateur départemental du plan*

- mettre en œuvre toutes actions nécessaires à une bonne évaluation et un bon suivi des personnes en situation d'illettrisme : grille de « compétences clés », suivi individuel, dans le respect des règles relatives à la protection des données ;
- définir des indicateurs pour les différents dispositifs mis en œuvre et en faire le suivi ;
- participer aux différentes instances de mise en œuvre du plan (comités de pilotage, comités techniques...);
- proposer des solutions d'amélioration de la politique de lutte contre l'illettrisme.

IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

1. Participation financière de l'État

La subvention de l'État sera déterminée en fonction de la proposition « ACTION » faite dans le dossier de demande et formalisée par une convention qui fixera les objectifs précis confiés au CRII et les principaux indicateurs de suivi associés.

Une attention particulière sera portée au respect des valeurs républicaines, à la défense des principes de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes, à un accès égalitaire pour tout public et à ce qu'aucune action favorisant le repli communautaire ne soit impulsée par le CRII.

Les premières dépenses devront être engagées dès le premier semestre 2021 et la consommation de la subvention justifiée tout au long de la mise en œuvre du projet.

2. Conditions et modalités de dépôt de candidature

Procédure ouverte à tous les porteurs de projet à but non lucratif, en capacité de mettre en œuvre dans le ressort territorial du département de l'Aisne, les missions décrites dans la partie II du présent cahier des charges, dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme : appui à la mise en œuvre du plan départemental de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, le CRII assurera l'animation du réseau des acteurs de prévention et de lutte contre l'illettrisme et le suivi des actions déployées, dont il devra répondre en produisant notamment un bilan d'activités. Il participera également activement à la mise en œuvre des actions impulsées par l'ANLCI.

Le dossier de candidature joint en annexe, devra être transmis avec la présentation du projet et distinguer explicitement le détail des volets « actions », « investissements » et « fonctionnement ».

Le dossier devra être **transmis ou déposé à la Préfecture de l'Aisne d'ici le 6 avril 2021 à 12h (midi)**, délai de rigueur :

- à l'adresse Préfecture de l'Aisne - DCPAT - 2, rue Paul Doumer - BP 20104 - 02000 LAON ;
- et une version numérique à l'adresse : pref-subventions-dotations@aisne.gouv.fr

Aucune demande déposée après cette date ne sera recevable.

- *À réception du dossier* dûment rempli, signé et accompagné des pièces qui peuvent être jointes, la demande sera enregistrée par la préfecture et un accusé de réception simple sera émis.
- *Instruction de votre dossier* : la préfecture vérifie la complétude du dossier et l'éligibilité des dépenses afin de déterminer le montant de l'assiette éligible. À l'issue de cette vérification et de cet examen, des pièces complémentaires pourront être requises. Un accusé de réception de dossier complet sera ensuite établi.

3. Calendrier prévisionnel

- jusqu'au 6 avril 2021 à 12h : dépôt des dossiers de demande ;

- avril 2021 : étude de recevabilité et de complétude des dossiers aux fins de sélection, après audition le cas échéant ;
- puis, décision et conventionnement de l'organisme retenu et engagement des activités du CRII ;
- courant juin 2021 : engagement des premières dépenses et production des justificatifs.